

Madame

Je vous remercie de votre correspondance du 13 février dans laquelle vous nous avez fait part de vos observations relativement à la période prévue pour présenter des commentaires relatifs à la conformité de l'étude d'impact environnemental du projet Rabaska. Il n'est malheureusement pas possible de prolonger cette période. Après considération des commentaires reçus pendant la période de consultation et des renseignements fournis par les autorités fédérales, ceux-ci seront transmis au promoteur du projet.

Par ailleurs, la période de consultation publique sur la conformité de l'étude d'impact environnemental du projet Énergie Cacouna était de 30 jours, soit du 8 novembre au 8 décembre 2005.

Pour ce qui est de la question des langues officielles, l'étude d'impact environnemental est un document qui a été produit par le promoteur du projet, lequel n'est pas soumis aux dispositions relatives aux langues officielles. Ainsi, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale n'entend pas traduire ce document.

Pour de plus amples renseignements sur le processus d'évaluation environnementale de ce projet, n'hésitez pas à me contacter aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Dominic Cliche

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Canadian Environmental Assessment Agency
160 Elgin, 22e étage | 22nd floor, Ottawa Ontario K1A 0H3
(613) 948-1787 | télécopieur / fax (613) 957-0941
dominic.cliche@acee-ceaa.gc.ca

-----Original Message-----

From: Suzanne Talbot [mailto:allosu@videotron.ca]

Sent: February 13, 2006 11:58 AM

To: Cliche, Dominic [CEAA]

Cc:

Subject: Projet Rabaska.

Les études d'impact du consortium Rabaska comprennent entre 3000 et 4000 pages. Il me semble qu'il serait raisonnable que les citoyens et citoyennes disposent d'une période allant bien au-delà du 13 mars pour formuler leurs commentaires. Au fait, combien de temps a été accordé pour transmettre des commentaires à l'AGENCE après le dépôt des études d'impact d'Énergie Cacouna ? Par ailleurs, il serait important qu'il y ait une version anglaise de ces études, conformément à la Loi sur les Langues Officielles, parce que des experts américains pourraient être consultés par les groupes opposés à Rabaska.